

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP08404724S0027

Commune de GARGAS

date de dépôt : 16/05/2024

demandeur : Monsieur REYNIER Philippe

pour : **Construction d'une piscine et d'un local technique et installation d'une pergola**

adresse terrain : 157 chemin de la carrière
84400 Gargas

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de GARGAS

Le maire de GARGAS

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24/03/2010 et modifié les 30/01/2013, 02/03/2016 et 17/12/2018 ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date 28/05/2024 ;

Vu la demande de retrait déposée le 27/08/2024 ;

ARRÊTE

Article unique

La déclaration préalable susvisée est RETIREE.

Le 27/08/2024

Le maire,
Bruno VIGNE-ULMIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).